



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du préfet**

La Roche-sur-Yon, le 19 décembre 2021,

Monsieur le préfet,  
à  
Mesdames et Messieurs les maires,

En communication à :  
Mesdames et Messieurs les sous-préfets,  
Madame la présidente de l'association des maires et présidents  
de communautés de Vendée  
Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique  
Madame le commandant du groupement de gendarmerie de la Vendée  
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours

**Objet : Point de situation concernant l'épidémie de Covid-19 et nouvelles mesures de freinage  
à l'occasion des fêtes de fin d'année**

**Référence** : Décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié par le décret n°2021-1585 du 7  
décembre 2021

Un conseil de défense sanitaire s'est tenu le 17 décembre 2021. Le Premier ministre en a annoncé les conclusions dans une allocution consacrée à l'endigement de la 5<sup>e</sup> vague épidémique.

Je souhaite vous informer des conséquences de ces décisions ainsi que de l'évolution de la situation sanitaire pour notre département.

**1 – Point de situation sanitaire dans le département**

Du point de vue épidémique, la Vendée fait face à une triple réalité :

- D'une part, une **forte tension hospitalière** malgré l'ouverture de nouveaux lits de réanimation. Plusieurs patients « non Covid » ont ainsi dû être transférés vers d'autres hôpitaux de la région.
- D'autre part, une **courbe de propagation qui invite à la vigilance**. Après s'être stabilisé la semaine passée, le taux d'incidence pourrait repartir à la hausse en raison du remplacement progressif du variant dit « Delta » par le variant dit « Omicron ».
- Enfin, une **campagne vaccinale et de dépistage très dynamique**. Notre département se classe parmi les premiers de France grâce au travail remarquable de nos dix centres de vaccination, nos équipes mobiles et les multiples initiatives notamment soutenues par le service départemental d'incendie et de secours, les associations de sécurité civile ainsi que vos collectivités.

**2 – Renforcement des mesures de freinage de l'épidémie à l'occasion des fêtes de fin d'année**

Je vous ai annoncé des mesures et recommandations dans mon précédent courrier du 10 décembre dernier. L'évolution de l'épidémie et l'arrivée attestée du variant Omicron (plusieurs cas confirmés) dans notre département m'amènent à devoir les réévaluer.

- **S'agissant des rassemblements festifs :**
  - Il convient, désormais sans hésitation, de **reporter ou d'annuler les évènements occasionnant des rassemblements** tant intérieurs (salle des fêtes, salles communales, etc.) qu'extérieurs (concerts, feux d'artifice, etc.) et ce malgré les dispositifs de précaution envisagés. Cette consigne s'applique notamment aux cérémonies de vœux. Le cas échéant, je serai contraint d'interdire les manifestations contrevenant à cette préconisation.
  - Dans le même esprit, et par trois arrêtés, **j'interdis la vente d'alcool à emporter ou leur livraison** (du 31 décembre 2021 19h00 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 8h00), la **cession et le transport d'artifices de divertissement** (du 17 décembre 2021 20h00 au 3 janvier 2022 00h00) ainsi que le **transport de carburant** au moyen de récipients (du 23 décembre 2021 20h00 au lundi 3 janvier 2022 00h00). Ces arrêtés vous seront communiqués.  
Les forces de l'ordre seront mobilisées sur la voie publique les soirs de fêtes pour éviter tout rassemblement incompatible avec ces préconisations prophylactiques.
  
- **S'agissant des voyageurs en provenance du Royaume-Uni :**  
Tous les passagers en provenance du Royaume-Uni font l'objet d'un **arrêté de mise en quarantaine de 10 jours** (qui ne peut être levée que 48h après l'arrivée en France à la condition de présenter un test antigénique ou PCR négatif). Si le lieu de quarantaine reste au choix de la personne mise à l'isolement, les forces de l'ordre précéderont à des contrôles aléatoires. Celles-ci verbaliseront assurément toute infraction par une contravention de cinquième classe (soit une amende forfaitaire d'un montant de 1000 €).
  
- **S'agissant du télétravail :**  
Les employeurs publics comme privés, notamment les PME, doivent atteindre une **quotité de trois jours hebdomadaires de télétravail** pour les personnes dont les missions sont « télétravaillables ».

Vous trouverez la liste des mesures de niveau national que je serai amené à décliner localement à l'adresse suivante : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire par courriel à l'adresse [pref-covid19@vendee.gouv.fr](mailto:pref-covid19@vendee.gouv.fr)

Comme j'en ai pris l'habitude, je ne manquerai pas de vous tenir informés et de vous associer aux décisions prises pour endiguer la dégradation de la situation épidémique.

Ces nouvelles mesures, ou leur renforcement, ne trouveront leur efficacité que dans un esprit de responsabilité individuelle et collective. La lassitude générale vis-à-vis des restrictions à nos vies quotidiennes et professionnelles ne doit pas nous faire oublier la permanence du risque.

Formons le souhait que ce nouvel effort nous en épargnera d'autres.

Le préfet,  
Pour le préfet de la Vendée et par délégation,